

Le président

Paris, le 6 décembre 2023

COMPTE RENDU

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Membres de la Commission

Marc PAPINUTTI

Floran AUGAGNEUR

Ilaria CASILLO

Loïc BLONDIAUX

Jean-Pierre BOMPARD

Pascal CLOUAIRE

Christophe DAGUE

Patrick DEZOBRY

Cécile GALLIEN

François GILLARD

Jérémie GODET

Mireille HEERS

Dominique HOESTLANDT

Jean-Pierre PONT

Jean-Michel THORNARY

Ginette VASTEL

Président

Vice-président

Vice-présidente

Pouvoirs

Anne BERRIAT

Thierry LATASTE

Marie-Françoise SEVRAIN

Kristina PLUCHET

Salariées et salariés de la CNDP

Patrick DERONZIER, directeur

Sylvie BLUMENKRANTZ, collaboratrice du président

Dimitra FINIDORI, chargée de mission

William ARHIP-PATERSON, chargé de mission

Lia CORAZZA, stagiaire

La séance se tient en visioconférence.

Le Président Marc Papinutti ouvre la séance de la Commission nationale à 9h00 après s'être assuré que le quorum est atteint.

NOUVELLES SOLLICITATIONS

I. NOUVELLES SAISINES (L121-8-I, L121-12)

Projet « Landes de Gascogne » de création d'un poste électrique et d'une nouvelle liaison 400.000 volts (Nouvelle Aquitaine)

Présentation par :

RTE

Idriss Dodier, responsable projets concertation
Christelle Brugnet, responsable concertation

ENEDIS

Xavier Salon, chef de projet

Par courrier transmis le 22 novembre 2023, RTE et ENEDIS ont saisi la CNDP sur le projet « Landes de Gascogne » de création d'un poste électrique et d'une nouvelle liaison de 400.000 V en Nouvelle-Aquitaine.

Les responsables de projet présentent le contexte et les caractéristiques techniques du projet. Ils présentent les enjeux socio-économiques et les impacts du projet, ainsi que le calendrier prévisionnel de la concertation.

Les échanges entre les membres de la Commission et les responsables de projet ont notamment porté sur :

- le nombre de pylônes envisagés, leurs caractéristiques et leurs impacts, ainsi que la surface concernée en hectares ;
- le nombre de producteurs envisageables et le degré de certitude de mise en œuvre des potentiels parcs photovoltaïques qui pourraient bénéficier du poste électrique ;
- les impacts de ces potentiels parcs photovoltaïques et sur la question des incendies sur le territoire ;
- l'acceptabilité par le public et la nécessité de présenter des alternatives au public et de prendre en compte les propositions émanant de la concertation, au-delà de la simple recherche d'acceptabilité ;
- l'articulation du projet avec le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Nouvelle Aquitaine et plus précisément son articulation avec la concertation du public menée au préalable sur ce Schéma ;
- la prise en compte sur ce même territoire de la conflictualité suscitée par de gros projets d'infrastructures routières et ferroviaires.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale décide d'organiser une concertation préalable et désigne Mmes Marianne AZARIO et Leila MEDELSI garantes de la concertation préalable.

Projet d'extension de l'entreprise SOITEC et de la zone d'activité économique (ZAE) d'accueil à Bernin (38)

M Pascal CLOUAIRE, membre de la commission, se déporte et ne prend pas part aux débats et au vote.

Au regard des compléments apportés au dossier de saisine par les maîtres d'ouvrage, Isère Aménagement et SOITEC, en réponse aux demandes de la Commission nationale formulées lors de la séance du 8 novembre 2023 et après délibération à huis clos, la Commission nationale valide la co-saisine et décide d'organiser une concertation préalable sous l'égide de M. Denis CUVILLIER et Mme Véronique MOREL selon les modalités des articles L.121-8 et L.121-9.

Par ailleurs, la Commission nationale rend un **avis sur le projet voisin d'agrandissement de l'entreprise STMicroelectronics** : constatant que STMicroelectronics n'a pas saisi la CNDP alors que le coût de son projet d'extension excède le seuil financier au-delà duquel la CNDP devait être saisie avant de lancer la procédure de demande d'autorisation environnementale, la Commission nationale recommande que STMicroelectronics abandonne la procédure de demande d'autorisation environnementale en cours et saisisse la CNDP pour la mise en place de la participation préalable obligatoire du public.

Par ailleurs, la Commission nationale recommande que STMicroelectronics participe, dans le cadre de la concertation préalable organisée par l'entreprise SOITEC, à l'atelier de cette concertation qui sera dédié aux effets cumulés de ce projet avec les autres projets locaux. STMicroelectronics pourra, à cette occasion, présenter au public son projet et ses effets cumulés induits, notamment sur l'eau.

Projet de nouvelle Route du Littoral (La Réunion)

Par courrier du 30 octobre 2023, la Région Réunion a sollicité la CNDP sur le fondement de l'article L. 121-12 du code de l'environnement afin de relancer la concertation du public sur l'achèvement du dernier tronçon de route entre La Grande Chaloupe et la Possession, qui a fait l'objet d'un débat public en 2004.

Constatant que l'enquête publique avait déjà été organisée sur le projet global, postérieurement au débat public, la Commission nationale décide que la saisine de la CNDP au titre de l'article L121-12 du code de l'environnement est irrecevable.

II. MISSION DE CONSEIL (L121-1 CE)

Pacte des mobilités locales Fougères Agglomération (35)

Par courrier du 16 novembre 2023, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et FOUGERES Agglomération ont sollicité la CNDP pour délivrer un avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi d'un dispositif de participation citoyenne préalable à l'élaboration du pacte de mobilités locales de FOUGERES Agglomération.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Mme Michelle TANGUY pour produire un avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi de la participation citoyenne préalable à l'élaboration du pacte de mobilités locales de FOUGERES Agglomération.

PROCÉDURES EN COURS

I. DESIGNATION DE GARANTE ET DE GARANT (L.121-8 CE)

Projet HyVence de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone à Fos sur Mer (13)

Après délibération à huis clos, la Commission nationale prend acte de la démission de M. Xavier DERRIEN, désigné garant de la concertation préalable du projet HyVence lors de la séance plénière du 8 novembre. En remplacement, elle désigne M. Bernard-Henri LORENZI garant pour poursuivre la mission en binôme avec Mme Ginette VASTEL précédemment désignée.

II. NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE CPDP (L121-8-1)

Débat public sur le projet d'exploitation d'une mine de lithium dans l'Allier

Après délibération à huis clos, la Commission nationale désigne Mme Dominique SIMON membre de la commission particulière du débat public sur le projet EMILI d'exploitation d'une mine de lithium dans l'Allier, sur proposition du président de la Cpdp.

QUESTIONS DIVERSES

Charte de déontologie des garantes et des garants

Après délibération, la charte d'éthique et de déontologie des garantes et des garants, des présidentes et présidents et membres des commissions particulières des débats publics est adoptée par la Commission nationale.